

Département de la Moselle  
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

## **COMMUNE DE LUTTANGE**

### **PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

# **Annexe à la notice explicative**

## **Présentation de la compatibilité avec le SCoTAT**

Approbation du PLU	DCM	10/03/2010
Prescription de la Révision Allégée n°1	DCM	25/03/2021
Approbation de la Révision Allégée n°1	DCM	

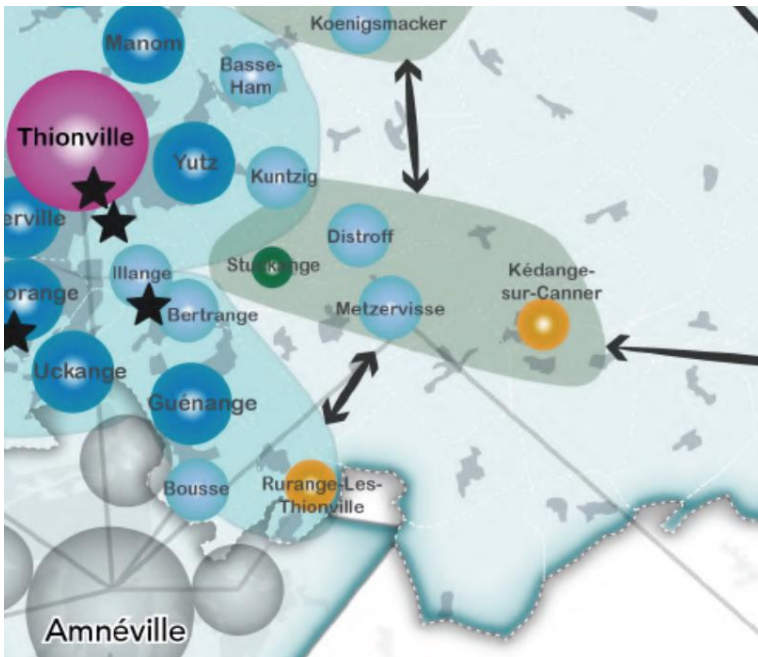
### **DOSSIER POUR ARRET**

---

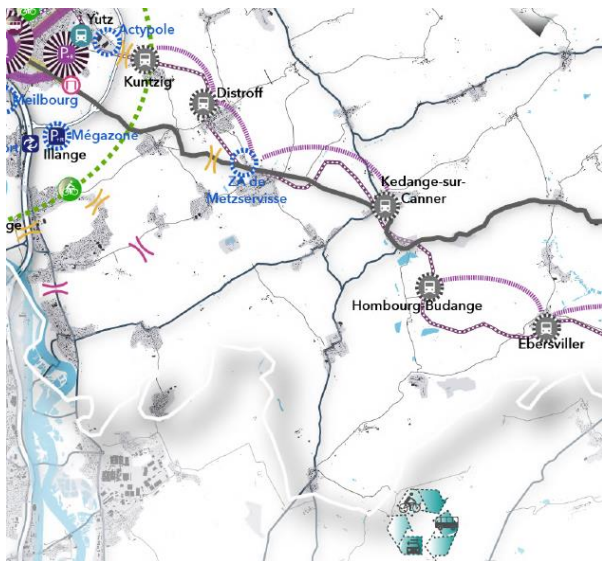
Date de référence : octobre 2021

---

## Partie 1 – Connectivité, coopérations et singularité

Orientation du SCoT-AT approuvé le 24 février 2020	Compatibilité du PLU
<p><b>Orientation 1.1 : Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1.1.1 : Renforcer les centralités principales et relais pour développer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire</li> <li>- Objectif 1.1.2 : Renforcer et organiser des centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services</li> <li>- Objectifs 1.1.3 : Déployer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités</li> </ul>	<p>Luttange n'est pas identifiée dans l'armature du SCOT</p>  <p><b>Le PLU n'affiche pas d'enjeu particulier à cet effet, il est donc compatible</b></p>
<p><b>Orientation 1.2 : Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1.2.1 : Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés...</li> </ul>	<p>Pas d'objectifs affichés pour Luttange pour les points 1 et 2</p> <p>Concernant les mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit de faciliter les mobilités cyclables dans les déplacements du quotidien, développer les aménagement sécurisés et adéquats pour la pratique du vélo (partage de voirie, revêtements différenciés, balisage,...), de créer des parcours</li> </ul>

- Objectif 1.2.2 : Développer des nœuds de mobilités en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement.
- Objectifs 1.2.3 : Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs.
- Objectifs 1.2.4 : Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité : un enjeu majeur pour la compétitivité et le développement du territoire



cyclables permettant de relier les différents quartiers, les aires de loisirs ou secteurs touristiques. Il s'agira de coordonner les parcours avec les projets intercommunaux

- Il s'agit également de développer des itinéraires de randonnées (pédestre, équestre, cyclables) en articulation avec les trames verte et bleue
- Il s'agit d'anticiper et favoriser le développement de nouvelles pratiques de mobilités et de travail
  - Mode des déplacements innovants (autopartage, vélo électriques, installation de bornes de recharges)
  - Réduire les déplacements par la mise en place de lieux de coworking ou favoriser le télétravail

Le déploiement du réseau numérique doit se poursuivre

**Le PLU affiche dans son PADD des enjeux en termes de liaisons douces notamment à travers les schémas d'aménagement qui sont proposés pour les secteurs d'habitat en extension et la mise en œuvre d'un parcours doux ceinturant le village.**

**Orientation 1.3 : Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier**

- Objectif 1.3.1 : Mettre en œuvre les objectifs de nouveaux logements à 15 ans

Les nouveaux chiffres ont été repris cf tableau excel

Au prorata la commune peut construire 64 nouveaux logements sur la période à 15 ans.

**Le PLU opposable prévoit 7.3 ha de zones 1AU et 1AUa encore disponibles, en y appliquant la densité de 17 logt/ha cela porte le nombre de logements estimés à 164.**

Le maintien d'un dynamisme démographique et constructif dans la CCCE dans la logique de maîtrise qui évite la périurbanisation liée aux effets du desserrement des agglomérations luxembourgeoise et messine.

- Objectif 1.3.2 : Mettre en œuvre les objectifs de nouveaux logements à l'échelle de l'EPCI.

**Pour être compatible les délais d'ouverture des zones à urbaniser inscrite au PLU doivent être étendu à 30 ans ou les surfaces réduites de 50%.**

**Orientation 1.4 : Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel**

- Objectif 1.4.1 : Privilégier l'enveloppe urbaine
- Objectif 1.4.2 : Limiter la consommation d'espace en extension
- Objectif 1.4.3 : Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles en prenant en compte leur nature

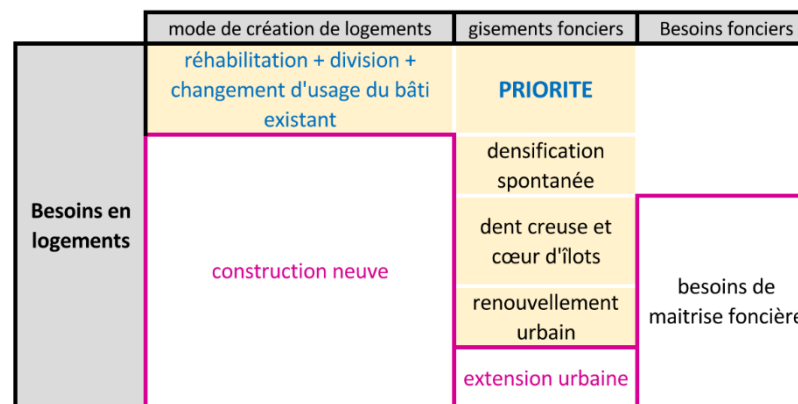
**La mobilisation en priorité des capacités dans l'enveloppe urbaine**

Dans la détermination des capacités foncière le PLU doit prendre en compte de potentiel associé à :

- La réhabilitation et la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage bâti
- La densification spontanée (division parcellaire)
- Les dents creuses (terrains libre entre 2 constructions)
- Les îlots et cœur d'îlots libres
- Le renouvellement urbain (friches, démolition/reconstruction)

**Les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel en extension.**

EPCI du SCoT	Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, incluant la gestion de la vacance		Objectifs minimum de nouveaux logements à créer dans l'enveloppe urbaine existante (dont friches) à 15 ans		Nombre de nouveaux logements en extension à 15 ans	Densité moyenne par EPCI pour l'urbanisation en extension (à adapter selon le type de commune) Logements / ha	Consommation d'espace à 15 ans (équipements inclus, mais hors grandes infrastructures et noues de mobilité) Hectares
	/ an	Nombre	%	Nombre			
Val de Fensch	297	4 460	43%	1 931	2 529	30	100
Portes de France - Thionville	580	8 697	56%	4 881	3 816	30	142
Cattenom et Environs	211	3 161	18%	564	2 597	21	136
Arc Mosellan	209	3 139	16%	494	2 645	21	143
Bouzonvillots Trois Frontières	181	2 711	19%	523	2 189	19	132
Pays Haut Val d'Alzette	438	6 569	55%	3 613	2 956	sans objet (OIN)	90
<b>Total SCoT</b>	<b>1 916</b>	<b>28 738</b>	<b>42%</b>	<b>12 006</b>	<b>16 732</b>	<b>25</b>	<b>744</b>



**En extension la consommation foncière doit tendre vers une réduction de moitié .**

	<p><b>Le PLU doit prendre en compte les enjeux d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'agriculture générés par la réalisation d'aménagement ou d'urbanisation en extension.</b></p> <p>Ils évitent le morcellement des exploitations et prennent en compte les enjeux d'accessibilité, ils accompagnent les possibilités de développement des exploitations, ils prennent en compte l'intérêt de la proximité urbaine notamment pour les circuits courts, vente directe,...</p> <p>Afin d'arbitrer sur la nécessité et/ou le positionnement d'un espace à urbaniser, les communes devront tenir compte de l'impact des espaces ouverts à l'urbanisation sur le fonctionnement de l'activité agricole et des exploitations.</p> <p><b>La révision allégée prend en compte le potentiel foncier au cœur de l'enveloppe urbaine pour répondre au besoin en logement plutôt que d'étendre le village. Elle permet d'assurer une densification compatible avec les objectifs du SCOT soit 17 logements/ha</b></p>
<p><b>Orientation 1.5 : Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1.5.1 : Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux</li> </ul>	<p><b>Composition architecturales et urbaines</b></p> <p>Favoriser les composition urbaines et architecturales variées, plus singulières, valorisant ou recréant l'esprit des lieux, un lien avec l'environnement paysager local.</p> <p>Eviter les longs alignements de bâtis uniformes et les juxtapositions de formes urbaines disparates sans transition visuelle organisée</p> <p>Concilier qualité et densité urbaine en favorisant la diversité des modes constructifs et une évolution du tissu urbain préservant un cadre de vie agréable</p> <p><b>Le PLU et la révision allégée traite de la composition architecturale à travers le règlement et la nouvelle OAP</b></p>
<p><b>Partie 2 – Ressources, valorisation et adaptation</b></p>	
<p><b>Orientation du SCoT-AT approuvé le 24 février 2020</b></p>	<p><b>Compatibilité du PLU</b></p>
<p><b>Orientation 2.1 : Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital « EAU » et valoriser la biodiversité et les paysages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 2.1.1 : Reconnaître et protéger l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité</li> </ul>	<p>Le PLU doit délimiter les réservoirs de biodiversité et fixer des modalités de protection adaptées au maintien de l'intégrité physique et des caractéristiques des milieux (incluant les activités humaines directement liées à la nature de ces caractéristiques (agricultures, sylviculture, ...))</p>

- Objectif 2.1.2 : Protéger les zones humides, les cours d'eau et leur espace de fonctionnement
- Objectifs 2.1.3 : Préserver des corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire
- Objectif 2.1.4 : Maintenir une perméabilité environnementale forte des espaces
- Objectifs 2.1.5 : Développer la nature en ville



Les réservoirs de biodiversité majeurs doivent être préservés du développement de l'urbanisation (extension de bâtiments existants autorisées)

**Le PLU doit gérer la proximité et le rapprochement des urbanisations par rapport aux réservoirs de biodiversité en tenant compte du niveau de pression**

Il doit maintenir les continuités avec les milieux naturels de qualités écologiques similaires relevant de la nature ordinaire (préservation des ripisylves, maintien des prairies ouvertes en lisière de forêt)

Il doit prévoir dans l'orientation d'aménagement et de programmation la mise en place d'une trame verte urbaine

Il doit assurer la perméabilité entre milieux en maintenant les haies existantes

**Concernant la Trame Bleue, le PLU doit :**

- relever et de protéger les zones humides et leurs abords
- mettre en valeur les cours d'eau et leur espace de fonctionnement (retrait de construction et préservation de la ripisylve)
- maintenir et conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau

**Concernant la Trame Verte, le PLU doit assurer la protection des milieux forestiers et des boisements existants** (prescription ERP et préservation des chemins d'accès)

**Le développement de la nature en ville**

Le PLU peut intégrer des dispositions réglementaires évitant une imperméabilisation trop forte et la plantation d'une nature nourricière par le type de haies préconisées.

Les liens entre la trame verte urbaine et les corridors écologiques s'établissent notamment à travers les prescriptions de l'OAP.

**Le PLU prend en compte la différenciation des milieux agricoles, forestiers et de la couronne végétale enserrant le village constitués principalement de jardins. Cependant la trame verte et bleue n'est pas détaillée.**

- La révision allégée a pris en compte les objectifs fixés à travers le SCOT notamment par les prescriptions suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales sur chaque parcelle créée</li> <li>- mise en œuvre d'une cuve de rétention des eaux pluviale par construction</li> <li>- préservation ou plantation du même nombre d'arbres en compensation des arbres fruitiers existants</li> <li>- aménagement de la voirie en voie partagée en imperméabilisant un minimum de surface</li> <li>- encouragement à la construction selon une conception bioclimatique moins consommatrice d'énergie</li> </ul>
<p><b>Orientation 2.2 : Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 2.2.1 : Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles</li> <li>- Objectif 2.2.2 : Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales</li> <li>- Objectifs 2.2.3 : Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention</li> <li>- Objectifs 2.2.4 : Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains</li> </ul>	<p><b>Le PLU est compatible avec la capacité épuratoire de la station de traitement</b>  <b>Le PLU est compatible avec la capacité des ressources en eau potable</b>  <b>La révision allégée favorise la réutilisation des eaux pluviales afin de réserver l'eau potable aux usages nobles</b></p> <p><b>Concernant la régulation des flux hydrauliques et la maitrise des pollutions, la révision allégée s'inscrit dans une stratégie de limitation de l'imperméabilisation en milieu urbain. L'OAP précise que les projets devront privilégier des systèmes de rétention et d'infiltration et cela sur chaque parcelle. Le projet d'ensemble prendra également en compte cette gestion douce des eaux de ruissellement par des aménagement spécifiques de type noues, voirie perméable, espace de nature,...)</b></p> <p>Gestion du bruit / Gestion de la qualité de l'air  Concernant l'amélioration de la qualité de l'air, toutes les mesures visant la réduction de déplacements routiers, la consommation énergétique, la gestion économe de l'espace, au développement d'une nature en ville, à la préservation de la trame verte et bleue contribue à son optimisation.</p> <p><b>Le PLU a été réalisé en limitant les impasses et en prévoyant un maximum de bouclage des voies existantes. Ce que reprend la révision allégée en permettant de relier 2 quartiers et notamment d'ouvrir la rue de l'école qui était jusqu'alors en impasse.</b></p>
<p><b>Orientation 2.3 : Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque : dans une perspective d'adaptation au changement climatique</b></p>	<p>Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 2.3.1 : Economiser l'énergie et optimiser son utilisation</li> <li>- Objectif 2.3.2 : Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable</li> <li>- Objectif 2.3.3 : Développer la culture du risque</li> </ul>	<p>Réduire la consommation énergétique et les émissions de Gaz à Effet de Serre dans l'aménagement et le fonctionnement des espaces urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager l'espace urbain en conséquence, architecture bioclimatique</li> <li>- Favoriser le développement de boucles énergétique locales et réseaux intelligents</li> <li>- Photovoltaïque</li> <li>- Géothermie profonde</li> <li>- Biomasse fermentescible (déchets verts agricoles)</li> <li>- Bois-énergie</li> <li>- Eolien</li> </ul> <p>Prévention des risques et réduction de la vulnérabilité Concernant le risque aléa retrait et gonflement, des dispositifs concernant les modes constructifs.</p> <p><b>Le PLU a été réalisé en prenant en compte les risques et notamment le risque aléas retrait et gonflement. La révision allégée affiche clairement la recommandation au recours à la conception de type architecture bioclimatique.</b></p>
<b>Partie 3 – Dynamisme, innovation et qualité</b>	
<b>Orientation du SCoT-AT approuvé le 24 février 2020</b>	<b>Compatibilité du PLU</b>
<p><b>Orientation 3.1 : Affirmer les pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 3.1.1 : Déployer le rayonnement des filières d'excellence</li> <li>- Objectif 3.1.2 : Affermir la vocation industrielle des parcs d'activités et leur qualité</li> <li>- <b>Objectifs 3.1.3 : Développer l'artisanat et les services aux personnes grâce à une offre économique recherchant une proximité appropriée et une gestion maîtrisée des flux</b></li> <li>- <b>Objectif 3.1.4 : Déployer des activités tertiaires et les liens aux réseaux d'innovation</b></li> </ul>	<p>Pas de besoin identifiés dans le domaine artisanal</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs 3.1.5 : Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilité des parcs d'activités et commerciaux</li> </ul>	
<p><b>Orientation 3.2 : Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 3.2.1 : En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville, de quartiers...</li> <li>- Objectif 3.2.2 : Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants, pour renouveler la qualité de l'offre commerciale et valoriser le milieu urbain.</li> <li>- Objectifs 3.2.3 : Préserver et renforcer la vitalité du commerce de centre et structurer une offre périphérique, dans le cadre d'une complémentarité avec les centres.</li> <li>- Objectif 3.2.4 : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial</li> <li>- Objectifs 3.2.5 : La qualité des espaces commerciaux en faveur d'un aménagement durable</li> </ul>	<p>Luttange n'est pas identifiée dans l'armature du SCOT  <b>Le PLU n'affiche pas d'enjeu particulier à cet effet, il est donc compatible</b></p>
<p><b>Orientation 3.3 : Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales</b></p>	<p><b>Luttange dispose d'un château entretenu et géré par une association qui est moteur d'une dynamique de loisir local. Le PLU en permet la réalisation de projets</b></p>
<p><b>Orientation 3.4 : Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 3.4.1 : Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts et des activités accessoires</li> </ul>	<p><b>Lors de l'élaboration du PLU, une réunion avec les exploitants agricoles a eu lieu de façon à minimiser l'impact que pourrait avoir le PLU sur leur activité. La règle de réciprocité a été appliquée, les chemins de desserte agricole préservés.</b></p>
<p><b>Orientation 3.5 : Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 3.5.1 : Elever le niveau des équipements et services à la personne pour une offre diversifiée et</li> </ul>	<p><b>Développer l'offre selon une logique de complémentarité et de mutualisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter l'offre par complémentarité sur plusieurs communes</li> <li>- Exploiter les potentiels d'une offre en services « mobiles » ou via le numérique (pour organiser autrement la proximité)</li> </ul>

accessible à une demande plurielle, mobile et de proximité

- Objectif 3.5.2 : Intensifier le niveau de prestations résidentielles et la vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement facteurs d'innovation
- Objectifs 3.5.3 : Diversifier et optimiser le parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité différenciés des ménages et fidéliser les actifs

- Privilégier l'implantation des équipements au sein des centralités et nœuds de mobilité

### **Conforter les équipements et services de proximité pour une ruralité dynamique**

**Améliorer la qualité urbaine générale des villes et villages**

**Reconquérir et faire vivre les centres anciens**

**Promouvoir le renouvellement urbain**

**Intégrer la problématique de développement durable dans les projets**

**Programmer une offre d'habitat diversifiée, de qualité et durable**

**Mener une politique foncière active en matière d'habitat**

**Compléter les carences du parc de logements existants**

**Anticiper le vieillissement de la population**

**Accroître et améliorer l'offre sociale locative**

**Poursuivre la lutte contre la vacance et l'habitat indigne**

**Le PLU a été réalisé en valorisant le cadre de vie des habitants. La révision allégée par un aménagement respectueux de l'environnement et en partie en voie partagée ainsi que par la production d'une offre diversifiée en lots à bâtir va permettre de renforcer la convivialité et la solidarité.**